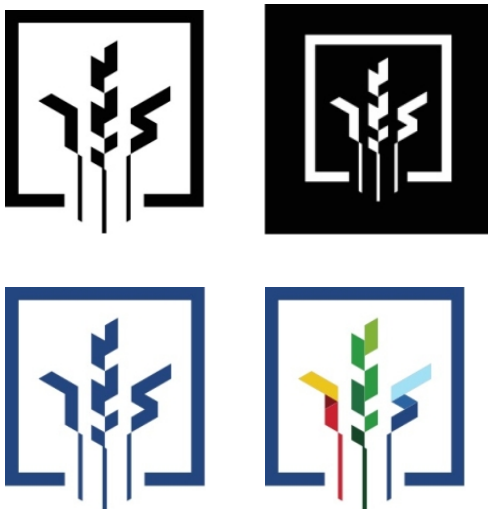


**Exécution de la loi fédérale du 15 décembre 1961 concernant
la protection des noms et emblèmes de l'Organisation des Nations Unies
et d'autres organisations intergouvernementales**

A partir du 21 avril 2015, le sigle et les emblèmes du «Global Crop Diversity Trust», qui figurent ci-après, sont protégés conformément à la loi susmentionnée (RS 232.23):

- a. le sigle (abréviation)
en anglais: Global Crop Diversity Trust
- b. les emblèmes



21 avril 2015

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle